

LE DROIT DE PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE : DU LIVRE IMPRIMÉ AUX AUTRES DOCUMENTS ET SUPPORTS

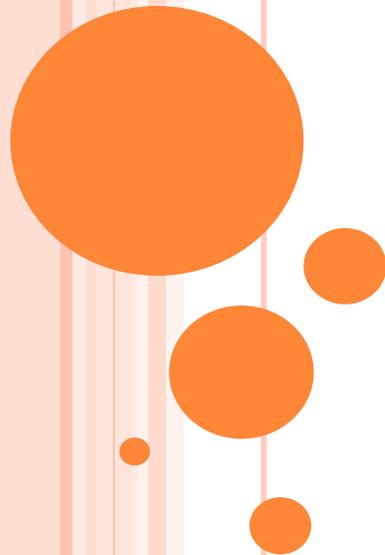
**Médiathèque départementale
de Tarn-et-Garonne**

/ Occitanie Livre et Lecture

Vendredi 13 décembre 2024

Clarisse Barthe

(Université Toulouse - Jean Jaurès)



LE DROIT DE PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE : DU LIVRE IMPRIMÉ AUX AUTRES DOCUMENTS ET SUPPORTS

OBJECTIF : Connaître le cadre juridique du prêt du livre imprimé et des autres documents et supports en bibliothèque

CONTENU :

La loi française prévoit actuellement une rémunération du prêt des documents en bibliothèque pour les seuls livres imprimés, sur le fondement de la loi du 18 juin 2003. Une extension du droit de prêt en bibliothèque est envisagée pour les autres documents tels que les livres numériques, les livres audio, les périodiques, les CD et disques vinyles, les DVD, les jeux et les jeux vidéo, qui sont pour l'instant soumis à des règles juridiques disparates et peu explicites



LE DROIT DE PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE : DU LIVRE IMPRIMÉ AUX AUTRES DOCUMENTS ET SUPPORTS

1. LE DROIT DE PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE DES LIVRES IMPRIMÉS

- Loi du 18 juin 2003 transposant la directive de l'Union européenne du 19 novembre 1992
- Mise en place d'une rémunération pour l'auteur et l'éditeur au titre du droit d'auteur en contrepartie du prêt des livres imprimés par les bibliothèques
- Collecte et reversement par la SOFIA (Société française des intérêts des auteurs de l'écrit)
- Double financement du droit de prêt



- **Contribution forfaitaire annuelle versée par l'État : 1,5 euro par inscrit en bibliothèque publique de prêt, associative et privée (à l'exception des bibliothèques scolaires) et 1 euro par inscrit en bibliothèque de l'enseignement supérieur**
- **Contribution proportionnelle aux achats de livres supportée par les collectivités gérant des bibliothèques accueillant du public pour le prêt et fixée à 6% du prix de vente public du livre hors taxes (contribution versée par les fournisseurs de livres)**
- **Rémunération paritaire des auteurs et des éditeurs pour le prêt des livres pour 90% des sommes perçues (10% des sommes affectées au financement du régime de retraite complémentaire des auteurs vivant essentiellement de leur plume)**
- **Chiffres 2023 : 7,9 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques / 408 000 titres différents / 66 000 auteurs / 2600 éditeurs / 1,61 euro (soit 0,805 euro par auteur ou éditeur) de rémunération forfaitaire par exemplaire de livre**



2. LE DROIT DE PRÊT EN BIBLIOTHÈQUE DES AUTRES DOCUMENTS ET SUPPORTS

- La directive de l'Union européenne de 1992 couvrait tous les supports de diffusion mais le législateur français n'a transposé la directive que pour le livre imprimé

- **Droit de prêt des livres numériques** : dissonances :

Décision *Openbare* de la Cour de Justice de l'Union européenne du 10 novembre 2016 : reconnaissance d'un droit de prêt en bibliothèque des livres numériques homothétiques (modèle « *one Copy – one User* » et non prêt simultané de fichiers)

Mais décalage pratique car application de licences contractuelles disparates octroyées par les éditeurs (cf. PNB – prêt numérique en bibliothèque)

- **Droit de prêt des livres audio** : incohérence de la position de la SOFIA



La SOFIA considère que le livre audio « est assujéti au droit de prêt en bibliothèque mais temporairement exclu de recouvrement » mais affirme en même temps qu'un livre dont le taux de TVA est à 5,5% (cas du livre audio) doit être déclaré au titre du droit de prêt

En pratique, l'acte de prêter des livres audio est toléré dans les bibliothèques

- **Droit de prêt des périodiques** : pas de droit de prêt des périodiques mais tarifs « collectivités » supérieurs à ceux proposés aux particuliers par les éditeurs de presse

- **Droit de prêt des CD et des disques vinyles** : pas de circuit de vente dédié aux bibliothèques, prix d'achat identique au prix public et pas de rémunération pour le prêt en bibliothèque

En pratique, l'acte de prêter des CD et des disques vinyles est toléré dans les bibliothèques



- **Droit de prêt des DVD** : achat de DVD par les bibliothèques auprès de centrales d'achat spécialisées (ADAV, Colaco, CVS, RDM...) négociant avec les éditeurs, distributeurs et producteurs audiovisuels les droits d'exploitation pour le prêt à domicile

Droit de prêt des DVD aux usagers des bibliothèques, pour une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille

- **Droit de prêt des jeux et des jeux vidéo** : absence de fondement juridique à la pratique du prêt de jeux ou de jeux vidéo en bibliothèque

Pas de droit de prêter reconnu aux bibliothèques par le droit d'auteur français = obligation théorique de négocier le droit de prêt pour ces documents

Mais les éditeurs n'ont jamais attaqué les bibliothèques proposant des jeux et des jeux vidéo pour le prêt

Les bibliothèques n'ont ni temps ni moyens ni compétences pour négocier le droit de prêt



3. LE PARTAGE DE LA VALEUR ET LA RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE DES AUTEURS

- Le droit de prêt en bibliothèque des différents documents et supports pose la question plus générale du partage de la valeur en matière de création artistique et de la rémunération équitable des auteurs**
- Situation de paupérisation des auteurs**
- Rapport Racine (2020) et revendications de la Ligue des auteurs professionnels**
- Proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources déposée le 15 octobre 2024 à l'Assemblée nationale**
- Modèle du régime des intermittents du spectacle**
- Question connexe : rémunération des auteurs et des éditeurs pour la vente du livre d'occasion**



BIBLIOGRAPHIE

- SOFIA, « Droit de prêt », <https://www.la-sofia.org/droits-geres/droit-de-prest/> (consulté le 13/12/2024)
- Calimaq (Lionel Maurel), « Droit de prêt numérique en bibliothèque : et si on arrêta avec les mythologies ? », S.I.Lex, 11/11/2017, <https://scinfolex.com/2017/11/11/droit-de-prest-numerique-en-bibliotheque-et-si-on-arretait-avec-les-mythologies/> (consulté le 13/12/2024)
- Thomas Fourmeux et Lionel Maurel, « Le cadre juridique du jeu en bibliothèque : acquisitions, consultation, prêt » in Julien Devriendt (dir.), *Jouer en bibliothèque*, Presses de l'ENSSIB, 2015, pp. 42-50 et <https://books.openedition.org/pressesenssib/4577> (consulté le 13/12/2024)
- Bruno Racine, « L'auteur et l'acte de création », rapport remis au ministre de la culture le 22 janvier 2020, <https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/Rapports/L-auteur-et-l-acte-de-creation>
- Proposition de loi visant à l'instauration d'un revenu de remplacement pour les artistes-auteurs temporairement privés de ressources, n° 442, déposée le mardi 15 octobre 2024, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b0442_proposition-loi

